



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS  
COMMUNE DE THEUX  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 décembre 2007

**Présents :** M. Ph. Boury, Bourgmestre-Président ;  
MM. D. Gavage, D. Deru, Mme Ch. Orban-Jacquet, MM. P. Lemarchand, R. Bloden, Echevin(e)s ;  
MM. A. Lodez, J. Huveneers, R. Sente, ~~Mme M. Corne~~, MM. M. Vanloubbeeck,  
J.-L. Dumoulin, ~~J.-P. Schmitz~~, Mmes N. Hotte-Gotta, Ch. Labeye-Maurer, ~~M. V. Beauve~~,  
Mme L. Defosse, M. Th. Bovy, Mme B. Heroufousse-Nizet, M. J.C. Dahmen, Conseillers(ères),  
M. A. Frédéric, Président du CPAS,  
M. J-M. Bertrumé, Secrétaire communal,

**OBJET : FINANCES - Zone bleue - Redevance pour le stationnement en zone bleue dans le centre de Theux -  
Approbation.**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la convention établie entre l'Administration et CityParking le 26 avril 2004,

Vu la délibération du Conseil communal, approuvée en sa séance du 14 février 2006 et notamment l'art.4,

Compte tenu de la diminution du périmètre de contrôle et à titre de compensation,

A l'unanimité,

**Décide :**

D'augmenter le tarif zone bleue et de porter la redevance à 20,00 €.

A défaut de paiement amiable, les différentes étapes de recouvrement, du rappel aux sommations d'huissier, seront exécutées par le Concessionnaire, sur base des informations de la DIV transmises via le Receveur communal et selon les règles du droit commun.

Dans le cadre de la procédure de recouvrement, les surcoûts administratifs, frais judiciaires, frais de huissier qu'elle engendre pour celui qui l'exécute, s'ajouteront aux tarifs initialement dus par l'usager.

- 5 € d'indemnité forfaitaire pour le premier rappel,
- Application du barème habituellement pratiqué par l'huissier de justice pour tout rappel subséquent effectué à son intervention.

(s) J-M. BERTRUMÉ  
Secrétaire

J-M. BERTRUMÉ,  
Secrétaire communal

PAR DELEGATION  
F. LELOUP

C.S. - 339  
Chef administratif  
(art L 1132-5 du Code de la  
Démocratie locale et de la  
décentralisation)

Par le Conseil,

Pour copie conforme,



(s) Ph. BOURY  
Président

Ph. BOURY,  
Bourgmestre